

Extrait du Fédération des Organismes Sociaux CGT

<http://orgasociaux.cgt.fr/spip.php?article2724>

# **Motion de soutien Najet LONGUET**

- Régions - Rhône-Alpes -

Date de mise en ligne : mardi 5 septembre 2017

---

**Fédération des Organismes Sociaux CGT**

---

## Motion de soutien Najet LONGUET

---

Notre camarade Najet, ex. élue DP CGT et syndiquée vient d'être licenciée le 1er septembre dernier à la suite d'une altercation orale qu'elle a eu avec une collègue de travail.

Bien que ni nous excusons ni nous cautionnons quelconque acte de violence, nous considérons la sanction disproportionnée, c'est ce qu'a d'ailleurs conclu le conseil de discipline régional à l'unanimité (employeur et salarié).

En effet, plusieurs incidents de ce type, parfois plus violent, ont eu lieu dans notre organisme et sanctionnés, aucun n'a eu de sanction aussi violente qu'est le licenciement.

La direction fait un précédent et prononce le licenciement contre l'avis unanime du conseil de discipline régional. Il n'est pas anodin de penser que la sanction et l'appartenance de notre camarade à la CGT sont fortuit.

Nous déplorons que depuis quelques années les altercations et autres "pétages de plomb" soient récurrents dans notre organisme, et nous dénonçons continuellement les organisations du travail successives, la stratégie et la politique salariale lorsqu'elles sont néfastes aux salariés et qu'elles engendrent de la souffrance.

La Direction fait fi de nos alertes se dédouanant de toutes responsabilités dans la souffrance et la pression subies par les salariés qui entraînent des moments de tension qui peuvent se traduire par des dérapages de comportement.

D'ailleurs, l'accord national interprofessionnel de 2008 relatif au stress au travail décrit bien les conflits personnels, les passages à l'acte violents contre soi-même ou contre d'autres, même peu nombreux comme des signes pouvant révéler la présence de stress au travail.

La situation de Najet n'est pas sans poser question, car cette salariée détachée depuis plusieurs années au TCI (Tribunal de Compensation de l'Incapacité) s'est vue au retour de son congé parental (en début d'année 2017) poster au TASS (Tribunal des Affaires Sanitaires et Sociales) sans formation, s'est ensuivie alors une mise à l'écart de ses collègues et même de la hiérarchie.

Nous demandons à la direction la réintégration de notre camarade.

Nous remercions l'ensemble des syndicats CGT d'envoyer une motion à notre Directrice soit par courrier : Mme LAFOUX - Directrice CPAM 69 276 Cours Emile ZOLA 69100 VILLEURBANNE

par mail : emmanuelle.lafoux@cpam-rhone.cnamts.fr anne-marie.vallucci@cpam-rhone.cnamts.fr

Avec copie au syndicat : cgt@cpam-rhone.cnamts.fr A toutes fins utiles Modèle de motion ci Des Organismes Sociaux Rhône-Alpes Bourse du travail - Place Guichard - 69422 Lyon 06 25 55 40 02 - courriel : orgasociaux.rhonealpes@gmail.com

bies soi-même ou contre d'autres même peu nombreux comme nal hiérarchie. - Directrice CPAM 69 Zola - 69100 VILLEURBANNE cpam-rhone.cnamts.fr cpam-rhone.cnamts.fr ci-jointe à personnaliser. ciaux.e s'ils ont été e » soient récurrents du travail successives, la